**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 130 (1985)

Heft: 2

Vorwort: Bavures

Autor: [s.n.]

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## **Bavures**

Les tortionnaires du père Popielusko ont vraisemblablement commis une erreur, celle de n'avoir pas vérifié sur-le-champ l'état de son compagnon ayant sauté de la voiture du rapt roulant à bonne vitesse. Cette omission sera suivie du procès que l'on sait. Il leur sera reproché au passage d'avoir jeté le discrédit sur le système et les autorités de leur pays, de les avoir compromis. Un tel délit a-t-il davantage pesé dans la balance du jury que le meurtre présenté, en quelque sorte, comme la conséquence de l'attitude de ce prêtre, taxée de provocatrice? En l'occurrence, le procureur a requis la peine de mort contre l'exécutant des basses œuvres, à savoir le dernier maillon de la chaîne, si court eût-elle été remontée. Comme dans la chanson, «c'est toujours le pauvre prolo qui trinque». Le jury ne l'a pas suivi. Peut-être a-t-il voulu ne pas trop décourager certaines initiatives, ni saper les vertus de l'obéissance inconditionnelle?

A des milliers de kilomètres, au Bourkina-Fasso, on se plaît à rapporter que la situation est «calme et contrôlée». C'est du moins ce qu'affirme le Conseil national de la révolution. Le chef de l'Etat, Thomas Sankara, vanté comme «homme dé-

cidé» par l'un de nos quotidiens, a procédé à une «clarification politique», mettant en touche le Parti africain de l'indépendance et la «proche» Ligue patriotique pour le développement, par trop pro-soviétiques. Il faut bien un peu montrer patte blanche si l'on doit retrouver quelque crédit permettant de rééchelonner les échéances financières consécutives à une gestion dont le principal succès semble être que «la première phase de la révolution, destinée à vaincre la réaction, est terminée». A quel prix! — Le procès n'en aura pas lieu, faut d'inescamotables témoignages à conviction.

En Iran se fête le sixième anniversaire de ladite République islamique. On voudrait rappeler ici avec quels trémolos nombre de commentateurs saluaient alors l'avènement de l'avatollah Khomeiny. Il convient de leur rendre cette justice que, aujourd'hui, alors que 40 000 exécutions et 120 000 emprisonnements jalonnent ces années (au dire de la résistance iranienne), ils condamnent le joug sous lequel le pouvoir de Téhéran contraint toute opposition.

En faudra-t-il autant ailleurs, sous les régimes totalitaires de tous bords, pour dessiller certaines paupières?

RMS